

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Jeunesse

11. Tarif appliqué aux partenaires dans la mise en place des centres de loisirs

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par la délibération n°19 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal de Vire Normandie a fixé les tarifs des services périscolaires de Vire Normandie pour l'année 2022-2023.

Cette délibération ne prévoit pas de tarif s'appliquant aux partenaires pour les services de centre de loisirs. La mise en place de ce tarif permettrait à la collectivité de bénéficier d'une valorisation des prestations versées par la CAF lorsque les publics concernés sont des enfants-jeunes reconnus MDPH.

La valorisation de la prestation par la CAF étant à ce jour de 3€/entrée enfant, il est proposé de mettre en place un tarif partenaire calqué sur le tarif le plus élevé auquel se soustrait la prestation CAF perçue par la collectivité.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°19 du 26 septembre 2022 en remplaçant la grille tarifaire par la suivante.

Délibération n°2023/02/06/11 du 6 février 2023 à 20h30



Page 1 sur 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022		TARIFS 2022/2023	
GARDERIES (Matin ou Soir)		VN	Hors VN	VN	Hors VN
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	1,50	1,53	1,53	1,58	1,58
- Quotient ≤ 600	0,70	0,72	0,72	0,74	0,74
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	0,80	0,82	0,82	0,84	0,84
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	0,90	0,92	0,92	0,95	0,95
- Quotient ≥ 1501	1,00	1,02	1,02	1,05	1,05
ETUDES SURVEILLEES		VN	Hors VN	VN	Hors VN
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	2,10	2,15	2,15	2,21	2,21
- Quotient ≤ 600	1,00	1,02	1,02	1,05	1,05
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	1,10	1,13	1,13	1,16	1,16
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	1,20	1,23	1,23	1,27	1,27
- Quotient ≥ 1501	1,30	1,33	1,33	1,37	1,37
RESTAURANT SCOLAIRE		VN	Hors VN	VN	Hors VN
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	3,65	3,73	3,73	3,84	3,84
- Quotient ≤ 600	2,80	2,86	2,86	2,95	2,95
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	2,90	2,96	2,96	3,05	3,05
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	2,95	3,01	3,01	3,10	3,10
- Quotient ≥ 1501	3,00	3,06	3,06	3,15	3,15
CENTRE DE LOISIRS avec repas		VN	Hors VN	VN	Hors VN
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)				10,00	14,50
- Quotient ≤ 600	6,50	6,50	11,00	6,70	11,33
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	7,00	7,00	11,50	7,21	11,84
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	7,50	7,50	12,00	7,73	12,36
- Quotient ≥ 1501	8,00	8,00	12,50	8,24	12,87
- Tarif Partenaire				5,24	9,87
CENTRE DE LOISIRS sans repas		VN	Hors VN	VN	Hors VN
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)				7,50	11,00
- Quotient ≤ 600	4,50	4,50	8,00	4,64	8,24
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	5,00	5,00	8,50	5,15	8,75
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	5,50	5,50	9,00	5,67	9,27
- Quotient ≥ 1501	6,00	6,00	9,50	6,18	9,78
- Tarif Partenaire	3,00	3,00		3,18	6,78

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 26 septembre 2022 fixant les tarifs des services périscolaires de Vire Normandie pour l'année 2022-2023,

Considérant la nécessité de prévoir un tarif partenaire pour le centre de loisirs,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement Supérieur, Culture » du 12 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°19 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 26 septembre 2022 en remplaçant la grille tarifaire figurant dans cette délibération par la grille présentée ci-dessus afin de mettre en place un tarif partenaire pour les centres de loisirs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/11 du 6 février 2023 à 20h30

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/11 du 6 février 2023 à 20h30

Page 3 sur 5

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni
Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence
de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par
mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de
Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle		☒		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien	☒			
FOUBERT Françoise			☒	
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/11 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy		☒		
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lylane	☒			
RENAULT Dimitri		☒		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra			☒	
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Affichage : 14/02/2023

Délibération n°2023/02/06/11 du 6 février 2023 à 20h30

Page 5 sur 5

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230214-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023
Affichage : 14/02/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.